

plupart des gens qui s'occupent du courrier reçoivent un salaire. C'est le cas des facteurs. Pourquoi pas aussi les facteurs ruraux?

Le service de livraison à la campagne a été inauguré en 1908, le premier parcours se trouvant entre Ancaster et Hamilton. En 1909, on l'a étendu à tout le Canada. Les temps ont beaucoup changé. Nous devrions être plus à la page. Il faudrait reviser les contrats, afin qu'ils tiennent davantage compte des frais actuels d'exploitation. En outre, les courriers devraient faire partie du personnel de l'État ou jouir de la permanence à un titre quelconque. Si l'on agissait ainsi, nous n'aurions pas chaque année à ressasser ces questions.

La livraison du courrier devrait s'étendre à tous les habitants de nos régions rurales. Nous pourrions restreindre la poste franche de port, laquelle est considérable, et accorder le service de livraison du courrier à tous nos gens des campagnes. Les frais n'en seraient pas sensiblement accrus et, comme on l'a signalé, la poste joue un rôle considérable dans notre progrès social et économique. C'est donc un service à ne pas amoindrir.

J'exhorte de nouveau le ministre des Postes à remettre en vigueur la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal. Elle a donné de bons résultats par le passé; elle en donnerait encore. Au total, le service s'en trouverait amélioré et les frais de gestion seraient beaucoup moins élevés pour le ministère des Postes, c'est-à-dire pour les contribuables.

**M. Graydon:** Je crois qu'il faudrait communiquer un certain renseignement au comité s'il doit pouvoir discuter intelligemment l'opportunité d'adopter cet article. On sait que celui-ci prévoit que le ministre des Postes peut passer un contrat visant le transport du courrier dans les campagnes chaque fois que la somme intéressée par ledit contrat est de \$1,000 ou moins. Il serait à propos, pendant que nous en sommes à cette question, de citer certains chiffres que le ministre, j'en suis sûr, sera tout disposé à nous communiquer. Nous dira-t-il combien il y a au Canada des contrats qui, eu égard aux chiffres actuellement prévus, tombent sous le coup de la disposition grâce à laquelle le ministre des Postes peut passer un contrat avec toute personne qu'il juge apte à assurer ce service? Outre le nombre de contrats, j'aimerais connaître la proportion de ces contrats par rapport au total de tous les contrats visant la livraison du courrier dans nos campagnes?

**L'hon. M. Rinfret:** Quant au nombre, la proportion est de 70 p. 100, mais de 32 p. 100, quant au montant.

**M. Graydon:** Bon. On me permettra aussi de poser une autre question qui m'a été suggérée par notre collègue de Cumberland. Combien de contrats a-t-on passés, au Canada, pour la livraison du courrier rural?

**L'hon. M. Rinfret:** Au 31 mars, 1951: 5,087. Quant au point soulevé par l'honorable député de Lambton-Kent en ce qui concerne les augmentations versées aux entrepreneurs, je dirai que, comme l'a dit l'honorable député, l'effet de la loi sur les paiements supplémentaires a été d'accorder un règlement à environ 80 p. 100 de tous les adjudicataires avant le 31 mars 1949. Dans le dessein de voir si le moment était venu de mettre en vigueur une loi analogue, nous avons calculé le pourcentage d'augmentation depuis le 1<sup>er</sup> avril 1949 jusqu'à aujourd'hui. Nous avons découvert qu'en 1946, date d'entrée en vigueur de la loi des paiements supplémentaires, il y avait eu augmentation de 37 p. 100 au cours de l'année précédente. D'autre part, nous avons constaté que du 1<sup>er</sup> avril 1949 jusqu'à ce jour, l'augmentation n'était que de 17 p. 100 à l'égard de soumissions et de circuits comparables. Je puis assurer à la Chambre que le ministère se tient bien au courant de la situation et que si le pourcentage d'augmentation s'élève beaucoup plus, nous aurons sans doute une mesure à soumettre à la Chambre à l'automne, au besoin.

**M. Graydon:** Le ministre a-t-il invité les courriers ruraux syndiqués à lui communiquer leurs observations ou leurs opinions à l'égard de la modification? En sont-ils satisfaits?

**L'hon. M. Rinfret:** Je ne connais aucune association de courriers ruraux.

**M. Graydon:** J'ai assisté à quelques-unes de leurs réunions.

**M. MacKenzie:** Il n'y a qu'un autre point que j'aimerais éclaircir. Quand le ministre des Postes a dit que cette disposition relative aux \$1,000 atteindrait 70 p. 100 des contrats visant la livraison du courrier à la campagne, il tenait sûrement compte de tous ces services auxiliaires, les circuits courts comme ceux qui vont de la gare au bureau de poste, le service de postillons, et ainsi de suite.

**L'hon. M. Rinfret:** La disposition viserait 45.4 p. 100 des contrats intéressant la livraison du courrier rural.

**M. Graydon:** S'il en est ainsi, pourquoi le ministre m'a-t-il dit que c'était 70 p. 100?

**L'hon. M. Rinfret:** Soixante-dix pour cent du total des contrats.

**M. Graydon:** Les contrats visant la livraison du courrier rural.